



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Date de la convocation :

Le 7 septembre 2022

DELIBERATION

N°2022-115

OBJET :

Rapports 2021 du
Syndicat Durance-
Ventoux

SEANCE DU 13/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du sept septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENQUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, et Rachel TASSAN.

Absent ayant donné procuration : Alexandra BOURGOIN (procuration à Sophie MARQUEZ), Auli GUILLAND (procuration à Nicole VIAU) et Yannick VITALBO (procuration à Rachel TASSAN)

Absents : Bernard THUY et Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Monsieur Franck PESCHIER, Conseiller municipal délégué aux travaux, rapporte aux membres du conseil municipal :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du Syndicat Durance-Ventoux doivent se prononcer sur les rapports suivants adoptés lors du Comité syndical en séance du 5 juillet 2022 :

- Le rapport d'activité 2021,
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2021).

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces rapports.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20220913-D2022-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 16/09/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **CONSIDERANT** le rapport d'activité 2021 ainsi que le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Franck PESCHIER, Conseiller municipal délégué aux travaux, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le rapport d'activité 2021 ainsi que le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Syndicat Durance-Ventoux.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON



1 abstention : Bernard SENET



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13/09/2022

REPUBLIQUE
FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Date de la convocation :
Le 7 septembre 2022

DELIBERATION
N°2022-116

OBJET :
Fonds de concours
du Grands Avignon
pour les travaux
d'isolation d'un
bâtiment communal

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du sept septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, et Rachel TASSAN.

Absent ayant donné procuration : Alexandra BOURGOIN (procuration à Sophie MARQUEZ), Auli GUILLAND (procuration à Nicole VIAU) et Yannick VITALBO (procuration à Rachel TASSAN)

Absents : Bernard THUY et Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Monsieur le Maire, rapporte aux membres du conseil municipal :

Les fonds de concours constituent un dispositif dérogatoire qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de leurs compétences. Le Grand Avignon a décidé dans son pacte financier et fiscal d'utiliser ce mécanisme, pour le fonds de soutien à l'investissement des communes qui a été institué sur 2021-2026. Ce fonds de solidarité de 10M€ est destiné à encourager la transition énergétique de notre territoire.

La commune de Velleron dispose d'un plafond de 251 000,00 € sur la durée du mandat dont 247 000,00 € encore disponible à ce jour. Elle propose l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre-ville afin d'accueillir un centre médical et un café culturel.

Le projet de réhabilitation et d'extension du cabinet médical et du bar culturel consiste à réaliser des travaux de gros œuvres mais également de second œuvre en prenant en compte le développement durable et la transition écologique, notamment en termes d'isolation thermique, de menuiseries extérieures, d'éclairage en basse consommation et d'économie d'eau et d'énergie. De ce fait, cette opération entre bien dans les critères définis par le Grand Avignon, ce qui la rend éligible à l'attribution d'une aide. La commune souhaite donc solliciter une subvention d'équipement de 34 382,00 €, sur la base du plan de financement prévisionnel de l'opération, le coût total des travaux étant de plus de 495 212,43 €HT dont 68 764,00 €HT de dépenses éligibles au titre de la performance énergétique et de la sobriété.

Le plan de financement prévisionnel (montant HT) serait donc le suivant :

Financiers	Coût total € HT	Dépenses éligibles € HT	Financement sollicité	Répartition financeme nts en % sur coût total	répartition en % sur dépenses éligibles
Grand Avignon	495 212 €	68 764 €	34 382 €	7%	50%
Commune de Velleron	495 212 €		270 660 €	55%	
Région SUD	495 212 €		95 626 €	19%	
CD 84 _AAP Plus en avant	495 212 €		30 000 €	6%	
CD84 - CDST 2020- 2022	495 212 €		64 544 €	13%	

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'attribution par le Grand Avignon de ce fonds de concours pour un montant de 34 382,00 € pour la rénovation énergétique qui sera réalisée dans le cadre des travaux de réhabilitation du café culturel et du cabinet médical, qui s'inscrit dans fonds de soutien à l'investissement des communes pour la transition écologique et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le fonds de concours de 10M€ destiné à soutenir l'investissement des communes sur les années 2021-2026 et à encourager la transition énergétique sur l'ensemble du territoire du Grand Avignon
- **VU** le montant des travaux relatifs à la rénovation énergétique qui sera réalisée dans le cadre des travaux de réhabilitation du café culturel et du cabinet médical,
- **CONSIDERANT** que le montant du fond de concours versé par le Grand Avignon doit représenter 50% du reste à charge de la commune,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

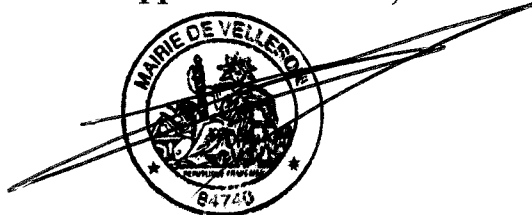
ARTICLE 1 : D'approuver le versement du fonds de concours par le Grand Avignon d'un montant de 34 382,00 € .

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement comme suit :

Financiers	Coût total € HT	Dépenses éligibles € HT	Financement sollicité	Répartition financements en % sur coût total	répartition en % sur dépenses éligibles
Grand Avignon	495 212 €	68 764 €	34 382 €	7%	50%
Commune de Velleron	495 212 €		270 660 €	55%	
Région SUD	495 212 €		95 626 €	19%	
CD 84 _AAP Plus en avant	495 212 €		30 000 €	6%	
CD84 - CDST 2020 2022	495 212 €		64 544 €	13%	

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de ce fonds de concours par le Grand Avignon.

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401420-20220913-D2022-116-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2022
Affichage : 16/09/2022



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Date de la convocation :
Le 7 septembre 2022

DELIBERATION
N°2022-117

OBJET :

**Instauration du droit
de préemption urbain
sur l'ensemble des
zones « U » et « AU »
de la commune**

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du sept septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, et Rachel TASSAN.

Absent ayant donné procuration : Alexandra BOURGOIN (procuration à Sophie MARQUEZ), Auli GUILLAND (procuration à Nicole VIAU) et Yannick VITALBO (procuration à Rachel TASSAN)

Absents : Bernard THUY et Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

M. Hervé BERENGUER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) avait été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (« U ») et d'urbanisation future (« NA ») dans l'ancien POS par délibération du conseil municipal de Velleron le 21 juillet 1989 et modifié par délibération du 12 avril 2000. Depuis, deux événements ont rendu cet acte caduc de fait :

- L'ancien plan d'occupation des sols (POS) est devenu caduc le 23 mars 2017 suite à l'approbation de Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Le PLU délimite de nouvelles zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU »).

Les articles L.210-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme autorisent l'instauration du droit de préemption urbain, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») délimitées au PLU.

Ce droit de préemption permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions d'acquisitions foncières et/ou d'opérations d'aménagement urbain répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- Faciliter la mise en œuvre d'un projet urbain et/ou d'actions et d'opérations d'aménagement,
- Conforter la politique locale de l'habitat,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Faciliter le renouvellement urbain,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne,
- Favoriser le développement économique,
- Lutter contre la paupérisation du centre ancien.

Il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre représenté par l'ensemble des zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») telles que définies dans le plan de zonage du plan local d'urbanisme (PLU) communal. Le droit de préemption urbain (DPU) entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'instauration d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones « U » et « AU » du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté sur la carte ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L.210-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme autorisent l'instauration du droit de préemption urbain,
- VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,
- VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 23 mars 2017 lequel délimite de nouvelles zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») et rend caduc le POS,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption lui permettant de mener à bien sa politique foncière au regard des objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,
- **CONSIDERANT** la nécessité de mettre en cohérence le périmètre du Droit de Préemption Urbain avec les zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») telles que définies dans le plan de zonage du plan local d'urbanisme (PLU) communal,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : De constater la caducité de fait des délibérations du 21 juillet 1989 et modifié par délibération du 12 avril 2000 du conseil municipal de VELLERON qui avait instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (« U ») et d'urbanisation future (« NA ») de l'ancien Plan d'Occupation des Sols.

ARTICLE 2 : D'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre représenté par l'ensemble des zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») telles que définies dans le plan de zonage du plan local d'urbanisme (PLU) communal approuvé par délibération du 23 mars 2017 et présenté sur la carte annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : De donner délégation au Maire en exercice pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : De décider la création, la tenue et la mise à disposition de la population d'un registre dédié à la retranscription de toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que de l'affectation définitive des biens, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 5 : De préciser que le droit de préemption urbain (DPU) entrera en vigueur après que la présente délibération soit exécutoire, c'est-à-dire dès lors qu'elle aura fait l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans 2 journaux départementaux,

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

ARTICLE 6 : De dire que conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée avec son plan délimitant le périmètre d'application du DPU à :

- Madame la Préfète de Vaucluse,
- Monsieur le Directeur de la DDT
- Directeur Départemental des Finances Publiques

ARTICLE 7 : De dire que la présente délibération sera annexée au dossier du plan local d'urbanisme.

La présente délibération rendue exécutoire sera :

- => **tenue à la disposition du public** en Mairie de VELLERON à ses jours et heures habituels d'ouverture ;
- => **et rendue accessible en ligne** sur le site internet de la Mairie de VELLERON (www.velleron.fr).

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20220913-D2022-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 16/09/2022



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Date de la convocation :

Le 7 septembre 2022

DELIBERATION

N°2022-118

OBJET :

Attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension du café culturel et du cabinet médical (10 lots)

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du sept septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, et Rachel TASSAN.

Absent ayant donné procuration : Alexandra BOURGOIN (procuration à Sophie MARQUEZ), Auli GUILLAND (procuration à Nicole VIAU) et Yannick VITALBO (procuration à Rachel TASSAN)

Absents : Bernard THUY et Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal :

La commune de Velleron a procédé à une consultation pour les travaux de réhabilitation et d'extension du cabinet médical et du café culturel dans le cadre du code des marchés publics. Cette consultation a été mise en ligne sur le site internet : www.e-marchespublics.com en date du 24/06/2022. Cette consultation s'est achevée le 19 juillet dernier. Dans cette procédure, la commune de Velleron s'est attaché le concours du cabinet d'architecture « Daniel et Cayssol » qui, en tant que maître d'œuvre, a rédigé les pièces de cette consultation et qui a assuré l'analyse des offres reçues par la commune.

Sont associés à ce projet, les bureaux d'études techniques suivants :

- BET structure : DEC Ingénierie,
- BET fluides : SARL Agibat,
- Economiste : MG Consulting.

Cet appel d'offres concernait 10 lots répartis comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre-Couverture-Désamiantage
- Lot n°2 : Façades
- Lot n°3 : Etanchéité
- Lot n°4 : Cloisons-Doublages-Faux plafonds
- Lot n°5 : Menuiseries aluminium et serrurerie
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures
- Lot n°7 : Revêtement de sols
- Lot n°8 : Peinture
- Lot n°9 : Electricité
- Lot n°10 : Plomberie-Sanitaires-CVC (chauffage-ventilation-climatisation)

L'estimation des travaux effectuée par le maître d'œuvre est de 527 700€ HT soit 630 840,00€TTC.

Dans le cadre de ce marché à procédure adaptée, 23 offres ont été transmises par voie dématérialisée. Le maître d'œuvre de ce projet a procédé à l'analyse des offres qui ont été réceptionnées dans le cadre de cette procédure. L'analyse a été effectuée au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation à savoir : 60 % pour le critère qualitatif et 40 % pour le critère financier. Une restitution de cette analyse a été

présentée aux élus en charge du suivi de ce dossier le 27 juillet dernier. Le rapport d'analyse des offres transmis par le maître d'œuvre propose de retenir pour cet appel d'offres ainsi que les montants de travaux :

N° du lot	Objet du lot et montant et estimatifs (HT)	Nom de l'entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1	Gros œuvre / Couverture / Désamiantage <i>Estimatif : 230 000,00 €</i>	Entreprise NICOBAT Gérant : Ion IONESI 18, rue Fernand de Rocher 84100 ORANGE	192 999,00 €	231 598,80 €
2	Façades <i>Estimatif : 24 000,00 €</i>	SAS ENTREPRISE PIERRE LAUGIER Gérant : David LAUGIER 18, rue Fernand de Rocher ZAC de Beauregard 84150 JONQUIERES	29 389,26 €	35 267,11 €
3	Etanchéité <i>Estimatif : 10 500,00 €</i>	SARL MK ETANCHEITE Dirigeante : Basia TAGHZAOUI 615, avenue Maurice Racamond 84310 MORIERES LES AVIGNON	8 891,14 €	10 669,37 €
4	Doublages / Isolation / Faux plafonds <i>Estimatif : 55 000,00 €</i>	ISOSTYL Gérant : Jérémie SINTES 14, rue Toussaint Fléchaire ZAC des Balarucs 84510 CAUMONT	57 388,85 €	68 866,62 €
5	Menuiseries alu et serrurerie <i>Estimatif : 39 000,00 €</i>	SARL BACCOU Gérant : Michel BACCOU 39, impasse La Barcillonne - BP 34 84190 BEAUMES DE VENISE	45 958,00 €	55 149,60 €
6	Menuiseries intérieures <i>Estimatif : 25 000,00 €</i>	SAS MENUISERIE ILLE Dirigeant : Thomas TULACZ 347, allée des Entrepreneurs 84210 VENASQUE	21 413,00 €	25 695,60 €
7	Revêtement de sols <i>Estimatif : 39 200,00 €</i>	SPVC Gérant : Vincent CHAPELET 1141, route d'Orange 84200 84200 CARPENTRAS	35 200,00 €	42 240,00 €
8	Peinture <i>Estimatif : 16 000,00 €</i>	SAS BRES PEINTURE Dirigeant : Audric ALMANSA 247, avenue de l'Armée des Alpes 84260 SARRIANS	13 305,60 €	15 966,72 €
9	Electricité <i>Estimatif : 42 000,00 €</i>	SAS CONTACT ELECTRICITE Gérant : Hervé DUFETRE ZI 7 rue Gustave Eiffel 26400 CREST	41 495,58 €	49 794,70 €
10	Plomberie / Sanitaires / CVC <i>Estimatif : 45 000,00 €</i>	SARL ANAYA CRUEIZE Gérant : Guillaume CRUEIZE 252, chemin des Métiers 84340 MALAUCENE	46 072,00 €	55 286,40 €
			495 212,43 €	594 254,92 €

Le montant total des travaux est légèrement inférieur à l'estimation.

Les membres du Conseil municipal sont invités à vous prononcer sur ces propositions d'attributions et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,
- **CONSIDERANT** la volonté de la commune de procéder à des travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue d'y implanter un café culturel et un pôle médical,
- **CONSIDERANT** la consultation qui a été mise en œuvre à cette effet via la plateforme www.e-marchespublics.com à compter du 24 juin 2022,

- **CONSIDERANT** les offres reçues avant la date limite de consultation fixée au 19 juillet 2022,
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres transmis par le maître d'œuvre de ce projet, le cabinet d'architecture « Daniel et Cayssol »,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises ayant obtenu la meilleure note au regard des critères fixés dans le dossier de consultation des entreprises soit :

- Lot n°1 - Gros œuvre-Couverture-Désamiantage : **NICOBAT** pour un montant de 231 598,80 € TTC,
- Lot n°2 – Façades : **SAS ENTREPRISE PIERRE LAUGIER** pour un montant de 35 267,11 € TTC,
- Lot n°3 – Etanchéité : **SARL MK ETANCHEITE** pour un montant de 10 669,37 € TTC,
- Lot n°4 - Cloisons-Doublages-Faux plafonds : **ISOSTYL** pour un montant de 68 866,62 € TTC,
- Lot n°5 - Menuiseries aluminium et serrurerie : **SARL BACCOU** pour un montant de 55 149,60 € TTC,
- Lot n°6 - Menuiseries intérieures : **SAS MENUISERIE ILLE** pour un montant de 25 695,60 € TTC,
- Lot n°7 - Revêtement de sols : **SPVC** pour un montant de 42 240,00 € TTC,
- Lot n°8 – Peinture : **SAS BRES PEINTURE** pour un montant de 15 966,72 € TTC,
- Lot n°9 – Electricité : **SAS CONTACT ELECTRICITE** pour un montant de 49 794,70 € TTC,
- Lot n°10 - Plomberie-Sanitaires-CVC : **SARL ANAYA CRUEIZE** pour un montant de 55 286,40 € TTC.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits sont prévus à l'article 21318 du budget de la commune.

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20220913-D2022-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Date de la convocation :
Le 7 septembre 2022

DELIBERATION
N°2022-119

OBJET :
Instauration du
Plan Communal de
Sauvegarde de la
commune

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du sept septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Étaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, et Rachel TASSAN.

Absent ayant donné procuration : Alexandra BOURGOIN (procuration à Sophie MARQUEZ), Auli GUILLAND (procuration à Nicole VIAU) et Yannick VITALBO (procuration à Rachel TASSAN)

Absents : Bernard THUY et Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Monsieur Karim AKAR, Adjoint délégué à la Sécurité, rapporte aux membres du conseil municipal :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Ce document se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques présents et à venir sur la commune et des moyens disponibles (communaux ou privés) présents sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le Plan Communal de Sauvegarde qui sera ensuite transmis à la Préfecture de Vaucluse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire,
- **CONSIDERANT** que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face,
- **CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Karim AKAR, Adjoint délégué à la Sécurité, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'instaurer le plan communal de sauvegarde de VELLERON à compter du 13 septembre 2022.

ARTICLE 2 : De dire que le plan communal de sauvegarde fera régulièrement l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20220913-D2022-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 16/09/2022



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Date de la convocation :
Le 7 septembre 2022

DELIBERATION
N°2022-120

OBJET :
Instauration du
RIFSEEP

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du sept septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, et Rachel TASSAN.

Absent ayant donné procuration : Alexandra BOURGOIN (procuration à Sophie MARQUEZ), Auli GUILLAND (procuration à Nicole VIAU) et Yannick VITALBO (procuration à Rachel TASSAN)

Absents : Bernard THUY et Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Le régime indemnitaire est un complément de la rémunération principale du fonctionnaire. Il est composé de primes et d'indemnités. Celui-ci est désormais remplacé par un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au bénéfice des agents de l'Etat dans un premier temps, dans le cadre des outils de modernisation et de simplification du paysage indemnitaire de la fonction publique.

Aussi, il convient d'instaurer au sein de la commune ce régime indemnitaire en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune à l'exception de ceux relevant du cadre d'emploi de la Police municipale qui conservent le régime indemnitaire actuel composé de la prime de fin d'année et de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Ce régime indemnitaire est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- la prime de fin d'année si cette dernière n'a pas été adoptée avant 1984,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

En revanche, ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Le RIFSEEP est attribué mensuellement aux agents titulaires et stagiaires au prorata du temps de travail et exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- Des Attachés (A),
- Des Educateurs de Jeunes Enfants (A),
- des Rédacteurs (B),
- des Auxiliaires de puéricultures (B),
- des Adjoints administratifs (C),
- des Adjoints techniques (C),
- des Adjoints d'animation (C).

Il est également attribué mensuellement aux contractuels de droit public ayant une ancienneté de 1 an au prorata du temps de travail.

Il est à noter qu'au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant, qui sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Ce nouveau dispositif indemnitaire est mis en œuvre par l'introduction de 2 nouvelles primes complémentaires :

- **L'IFSE ou indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise**, tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
- **Le CIA ou complément indemnitaire annuel**, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception... ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions... ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel...

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	Cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant, fort, modéré, faible
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Echéances à respecter	Définir les priorités en fonction des échéances et des contraintes inhérentes à chaque dossier

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agressions physiques ou verbales	Fréquent, ponctuel, rare
	Exposition aux risques de contagion(s)	Fréquent, ponctuel, rare
	Risque de blessure	Très grave, grave, légère
	Variabilité des horaires	Fréquent, ponctuel, rare
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux / d'administration, bureaux, conseils d'école...)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commande...) ou juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention) Référent Tutorat	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail. Identification d'un agent référent spécialisé sur une thématique particulière (ambroisie...) Identification d'agent tuteur en accompagnement de formation.
	Binôme	Nécessité de connaître les missions d'autres agents pour des périodes de remplacement

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience mais également en cas de changement de fonction.

Le CIA est versé mensuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel de l'année N-1. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve...), règlement intérieur, hygiène/sécurité...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus et complété par le règlement relatif au RIFSEEP de la commune de Velleron, les membres du Conseil municipal sont invités à instaurer le RIFSEEP pour les agents de la commune de Velleron à compter du 1^{er} septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,
- **VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- **VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- **VU** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 21/06/2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de VELLERON,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,
- **CONSIDERANT** que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible à l'identique d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,
- **ENTENDU** l'exposé de Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la mairie de Velleron, bénéficiaires de ce régime indemnitaire tel que détaillé dans le règlement ci-annexé. Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 2 : D'approuver le règlement annexé à la présente délibération détaillant les conditions de mise en œuvre du RIFSEEP et les conditions de son versement :

- mensuellement pour l'IFSE et pour le CIA.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées dans le règlement du RIFSEEP.

ARTICLE 4 : Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 5: D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des agents de la commune :

- Délibération n°2002-06 du 24/09/2002,
- Délibération n°2002-07 du 13 novembre 2002,
- Délibération n°2008-08 du 20 mai 2008.

ARTICLE 6: D'autoriser le versement de la prime de fin d'année en septembre 2022, laquelle disparaît avec la mise en place du RIFSEEP, et ce sur la base des 8/12^{ème} du montant global annuel.

ARTICLE 7: De dire que ce nouveau régime indemnitaire ne concerne pas les agents relevant du cadre d'emploi de la Police municipale dont le régime indemnitaire reste fixé par délibération n°2005-10 du 8 décembre 2005 et les délibérations du 25/11/1986, du 25/11/1997 et du 14/12/2004 relative à l'attribution d'un complément de salaire au personnel communal.

ARTICLE 8: De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au prorata de leur temps de travail.

ARTICLE 9 : De dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20220913-Delib22-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Date de la convocation :
Le 7 septembre 2022

DELIBERATION
N°2022-121

OBJET :
Modification du
PLU : Modalités de
concertation dans le
cadre d'une
évaluation
environnementale

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du sept septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, et Rachel TASSAN.

Absent ayant donné procuration : Alexandra BOURGOIN (procuration à Sophie MARQUEZ), Auli GUILLAND (procuration à Nicole VIAU) et Yannick VITALBO (procuration à Rachel TASSAN)

Absents : Bernard THUY et Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

M. Hervé BERENGUER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

La commune de Velleron est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017 et a prescrit sa modification n°1 par délibération en date du 16 juin 2022. Dans le cadre de cette procédure, une évaluation environnementale est indispensable notamment pour la reconversion de la friche touristique.

Ainsi, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit nécessairement faire l'objet d'une concertation préalable, dont les modalités sont fixées par délibération du Conseil municipal.

A ce titre, il est proposé que la concertation se déroule selon les modalités suivantes :

- La mise en place d'un registre d'avis et de conseils consultable par le public et disponible à la mairie et pendant toute la durée de la modification du plan local d'urbanisme.
- La parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur internet.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les modalités de concertation dans le cadre de l'évaluation environnementale telles que proposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L.103-2 et L.104-2 du Code de l'urbanisme,
- VU l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004,
- VU le décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 porte diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement,
- VU la délibération n°2022-110 du 16 juin 2022 prescrivant la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé le 23 mars 2017,
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les modalités de concertation relative l'évaluation environnementale comme suit :

- La mise en place d'un registre d'avis et de conseils consultable par le public et disponible à la mairie et pendant toute la durée de la modification du plan local d'urbanisme.
- La parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur le site Internet de la commune : www.velleron.fr.

Philippe ARMENGOL,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20220913-D2022-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022
Affichage : 16/09/2022

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.